

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

Ordre du jour

1. Moyens Généraux

- Convention-cadre de mutualisation des services entre Terres de Montaignu, Montaignu-Vendée, le CIAS et le CCAS,
- Conventions de mise à disposition des services communaux auprès de Terres de Montaignu :
 - pour une intervention sur un bâtiment intercommunal sans référent sur site,
 - pour une intervention sur un évènement intercommunal,
 - pour l'exercice de la compétence « Développement économique ».
- Convention de financement pour l'hôtel d'agglomération mutualisé avec Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération,
- Convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes à Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération,
- Décisions modificatives – Budgets Annexes,
- Modification de l'autorisation de programme – Crédits de paiement – Centre-bourg de Saint Georges de Montaignu,
- Clôture des deux budgets annexes « Assainissement en régie » et « Assainissement en DSP »,
- Présentation du projet de construction du nouveau Groupe Scolaire Jules Verne – Montaignu et demande de subventions,
- Demande de subvention – Projet secteur du Prieuré – Saint Georges de Montaignu,
- Détermination du nombre d'adjoint au maire délégué de Boufféré,
- Fixation des indemnités de fonctions des élus municipaux,
- Modification du tableau des effectifs,
- Renouvellement d'adhésion à l'Unité Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée,
- Rémunération des agents recenseurs.

2. Vie locale, culturelle et sportive

- Tarification des salles communales à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Désherbage des collections des bibliothèques municipales,
- Dérogation au repos dominical des commerces locaux pour l'année 2023.

3. Education, familles et cohésion sociale

- Dotations scolaires – fournitures pédagogiques,
- Dotations scolaires – Activités péri-éducatives,
- Participation aux charges de scolarisation pour l'inscription d'un élève non-résident de la commune dans une des écoles publiques de Montaigu-Vendée,
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association,
- Modification des modalités liées à l'inscription aux services périscolaires et extrascolaires – Mise à jour du règlement de fonctionnement,
- Solde subvention – Association ARSB pour l'année 2021-2022.

4. Environnement mobilités et aménagement du territoire

- Cession foncière de parcelles – le Meslay – la Guyonnière,
- Régularisation foncière – Rue du 8 Mai 1945 – Montaigu,
- Convention SyDEV – Travaux d'extension de réseaux d'éclairage public – Secteur A les Hauts de Montaigu,
- Cession foncière à l'ASL les Habitants de la Bernardière – Saint Georges de Montaigu,
- Rétrocession des équipements communs de l'opération les Jardins du Chemin Neuf – Partie 2 – Saint Hilaire de Loulay.

5. Espaces publics et moyens techniques

- Convention entre le Département et la Ville de Montaigu-Vendée pour l'entretien d'un aménagement de voirie sur le domaine public départemental,
- Avenant à la convention SyDEV – Eclairage public du stade municipal – la Guyonnière,
- Rapport d'activités annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

6. Informations diverses

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 7 décembre 2022, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (37) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LICOINE Sophie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Pouvoirs (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Catherine BLAIN	X	Caroline ROUILLIER
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Kilian MOUSSET	X	Cyrille COCQUET
Laëtitia PAVAGEAU	X	Eric HERVOUET
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD
Elodie LARCHER	X	Sophie LICOINE

M. Yvon DUGAST a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEL 2022.12.13-01 Convention-cadre de mutualisation des services entre Terres de Montaigu, Montaigu-Vendée, le CIAS et le CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses article L. 512-12 à L. 512-15,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents publics contractuels des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Montaigu-Vendée,
Vu l'avis du Comité Technique de Montaigu-Vendée en date du 28 novembre 2022,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la commission Moyens Généraux. Celui-ci rappelle à l'assemblée la décision de construire une organisation commune entre la communauté d'agglomération - Terres de Montaigu et son CIAS, la ville de Montaigu-Vendée et son CCAS autour d'une direction générale des services, de 5 pôles et 19 directions. Le rapprochement des services sous une même direction doit préserver les compétences de chacune des collectivités sans s'interdire lorsque c'est utile et complémentaire de mutualiser les besoins communs.

L'objectif est de rendre un meilleur service aux habitants et usagers en simplifiant, et rationalisant les compétences et moyens dans un contexte économique contraint.

Afin d'être transparent vis-à-vis de chacune des collectivités, une convention-cadre a été établie pour déterminer les conditions juridiques, humaines et financières de la mutualisation des services de la communauté d'agglomération - Terres de Montaigu, la ville de Montaigu-Vendée, du CIAS et du CCAS.

Cette convention-cadre précise notamment :

- Les principes de répartition permettant de définir au sein de l'organisation commune, qui travaille pour quelle collectivité et pour quel pourcentage selon des critères référencés ;
- Le cadre juridique de cette organisation commune, qui est soit la mise à disposition individuelle d'agents de leur collectivité d'origine (employeur) vers leur(s) collectivité(s) d'accueil, soit le service commun porté par Terres de Montaigu, soit la prestation de service ;
- Les services communs portés par Terres de Montaigu avec le transfert des agents de Montaigu-Vendée affectés aux services communs vers Terres de Montaigu ;
- Les mises à disposition individuelles des agents concernés par une mutualisation de services ;
- Les conditions de réalisation d'un bilan annuel et ses conséquences sur l'évolution de la convention-cadre ;
- Le maintien d'un certain nombre de convention de prestation de service entre les collectivités ;
- Les conditions financières de mise en œuvre de la convention-cadre ;
- La date d'entrée en vigueur de la convention-cadre au 1er janvier 2023, et ses modalités d'évolution ou de résiliation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le principe d'une mutualisation entre la commune de Montaigu-Vendée, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le CIAS et le CCAS,
- APPROUVE les termes de la convention-cadre de mutualisation des services entre la Commune de Montaigu-Vendée, Terres de Montaigu - Communauté d'agglomération, le CIAS et le CCAS telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- APPROUVE l'entrée en vigueur de la convention-cadre au 1^{er} janvier 2023,

- AUTORISE, dans le cadre de la mutualisation des services, la création des services communs et par voie de conséquence le transfert des agents de Montaigu-Vendée vers Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération affectés à ces services communs,
- SUPPRIME les postes liés au transfert des agents de Montaigu-Vendée vers Terres de Montaigu tels que figurant en annexe 4 – Fiche d'impact de mutualisation de la présente convention et par voie de conséquence MODIFIE le tableau des effectifs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à formaliser la mise à disposition individuelle des agents concernés par une mutualisation des services telle que figurant dans la présente convention-cadre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à participer à la réunion trilatérale évaluant le bilan annuel d'activités et financier de la mutualisation des services,
- DIT que les conventions de prestations de services entre les collectivités sont maintenues et annexées à la présente convention-cadre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de mutualisation des services entre la Commune de Montaigu-Vendée, Terres de Montaigu - Communauté d'Agglomération, le CIAS et le CCAS ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

DEL 2022.12.13-02 Convention de mise à disposition des services communaux auprès de Terres de Montaigu pour une intervention sur un bâtiment intercommunal sans référent sur site

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la commission Moyens Généraux. Il rappelle à l'assemblée que l'entretien de certains sites communautaires tels que la ferme de la Migeonnière et la Maison de la Rivière à Saint Georges de Montaigu est actuellement assuré par des agents de la commune.

Par délibération n° DEL 2019.12.17-35 en date du 17 décembre 2019, une convention de mise à disposition des services communaux au profit de Terres de Montaigu pour une intervention sur un bâtiment intercommunal n'ayant pas de référent sur site a été approuvée et prenait effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette convention est arrivée à échéance.

Monsieur Rousseau donne lecture au conseil municipal du projet de la convention de mise à disposition des services communaux en cas d'intervention technique sur les bâtiments n'ayant pas de référent sur site. Ledit projet fixe notamment les modalités financières de la mise à disposition, à savoir :

- En ce qui concerne la mise à disposition des agents techniques : participation forfaitaire de 40,00 € de l'heure. Ce coût horaire tient compte des déplacements, des matériels nécessaires à l'intervention et de la fourniture du petit matériel.
- En ce qui concerne la mise à disposition des agents d'entretien pour l'entretien des sanitaires : participation forfaitaire de 20,00 € de l'heure. Ce coût horaire tient compte de la fourniture des produits d'entretien.
- Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération remboursera chaque année sa participation au vu d'un état des dépenses engagées par la commune tel qu'il est indiqué ci-dessus à l'article 3.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le contenu de la convention de mise à disposition des services communaux auprès de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, pour une intervention sur un bâtiment intercommunal n'ayant pas de référent sur site.

Vu les dispositions de l'article D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu les statuts de Montaigu-Vendée,
 Vu l'avis favorable du comité technique de Montaigu-Vendée en date du 28 novembre 2022 ;
 Vu le projet de la convention de mise à disposition des services communaux auprès de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, pour une intervention sur un bâtiment intercommunal n'ayant pas de référent sur site, annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des services communaux auprès de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour une intervention sur les bâtiments intercommunaux n'ayant pas de référent sur site annexée à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition et au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à liquider les sommes dues par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

DEL 2022.12.13-03 Convention de mise à disposition des services communaux auprès de Terres de Montaigu pour une intervention sur un évènement intercommunal

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la commission Moyens Généraux. Ce dernier rappelle à l'assemblée que les agents de Montaigu-Vendée sont amenés à intervenir sur des évènements organisés par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération (Printemps du Livre, etc.) pour de la logistique, de l'installation technique ou de l'animation.

Par délibération n° DEL 2019.12.17-34 en date du 17 décembre 2019, une convention de mise à disposition des services communaux au profit de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a été approuvée et prenait effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette convention est arrivée à échéance.

Monsieur Rousseau donne lecture au conseil municipal du projet de la convention de mise à disposition des services communaux en cas d'intervention sur un évènement intercommunal. Ledit projet fixe notamment les modalités financières de la mise à disposition, à savoir :

- En ce qui concerne la mise à disposition des agents techniques : participation forfaitaire de 40,00 € de l'heure. Ce coût horaire tient compte des déplacements, des matériels nécessaires à l'intervention et de la fourniture du petit matériel.
- En ce qui concerne la mise à disposition des agents d'animation : participation forfaitaire de 20,00 € de l'heure hors fourniture du matériel pédagogique.
- Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération remboursera chaque année sa participation au vu d'un état des dépenses engagées par la commune tel qu'il est indiqué ci-dessus à l'article 3.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le contenu de la convention de mise à disposition des services communaux auprès de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, pour une intervention sur un évènement intercommunal.

Vu les dispositions de l'article D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Montaigu-Vendée ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la ville de Montaigu-Vendée en date du 28 novembre 2022 ;

Vu le projet de la convention de mise à disposition des services communaux en cas d'intervention sur un évènement intercommunal, annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentes ou représentés :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des services communaux auprès de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour une intervention sur un évènement intercommunal annexée à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition et au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à liquider les sommes dues par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

DEL 2022.12.13-04 Convention de mise à disposition des services communaux auprès de Terres de Montaigu pour l'exercice de la compétence « Développement économique »

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la commission Moyens Généraux. Ce dernier expose à l'assemblée que les agents de Montaigu-Vendée sont amenés à intervenir dans le cadre de la compétence « Développement économique » : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, touristiques portuaire ou aéroportuaire.

Monsieur Rousseau donne lecture au conseil municipal du projet de la convention de mise à disposition des services communaux pour l'exercice de la compétence « Développement économique ». Ledit projet fixe notamment les modalités financières de la mise à disposition, à savoir :

- En ce qui concerne la mise à disposition des agents techniques : participation forfaitaire de 40,00 € de l'heure si l'intervention technique est d'une durée supérieure à 30 minutes. Ce coût horaire tient compte des déplacements ainsi que de la fourniture du petit matériel qui serait nécessaire à l'intervention.
- Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération remboursera chaque année sa participation au vu d'un état des dépenses engagées par la commune tel qu'il est indiqué ci-dessus à l'article 3.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le contenu de la convention de mise à disposition des services communaux auprès de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, pour l'exercice de la compétence « Développement économique ».

Vu les dispositions de l'article D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Montaigu-Vendée ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la ville de Montaigu-Vendée en date du 28 novembre 2022 ;

Vu le projet de la convention de mise à disposition des services communaux pour l'exercice de la compétence « Développement économique », annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentes ou représentés :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des services communaux auprès de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour l'exercice de la compétence « Développement économique » annexée à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition et au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à liquider les sommes dues par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

DEL 2022.12.13-05 Convention de financement pour l'Hôtel d'agglomération mutualisé avec Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel Rousseau, Vice-Président en charge de la commission Moyens Généraux. Ce dernier informe l'assemblée que le projet d'extension et de réaménagement de l'Hôtel d'agglomération est l'un des piliers du schéma local d'accès des services au public qui vise à améliorer le service public de proximité sur le territoire de Terres de Montaigu.

Il précise que ce projet intègre également une dimension de mutualisation avec la commune de Montaigu-Vendée, partant du constat que les besoins en espaces de travail des deux collectivités convergent vers un lieu unique pour la tenue des assemblées, un espace de travail pour les élus, des bureaux communs pour la Direction Générale Mutualisée et les services supports et d'ingénierie.

Dans ce contexte de mutualisation des services, Monsieur ROUSSEAU propose de définir les modalités de financement de ce projet d'extension et de réaménagement de l'hôtel d'agglomération en tenant compte des clés de répartition des services mutualisés. Ainsi, la répartition financière liée à l'investissement de cet équipement pourrait être la suivante :

- 78 % pour Terres de Montaigu, Communauté d'Agglomération,
- 22 % pour la commune de Montaigu-Vendée.

Il rappelle que le Conseil d'Agglomération de Terres de Montaigu, au cours de sa séance du 17 octobre dernier a validé l'attribution des marchés aux entreprises retenues pour l'exécution des travaux. A ce stade, le reste à charge estimé à financer entre les 2 collectivités s'élève à 6 800 000 € HT (subventions et cessions immobilières déduites). Ainsi, la participation financière de la commune de Montaigu-Vendée qui prendra la forme d'une subvention d'équipement est estimée à 1 496 000,00 €.

Monsieur ROUSSEAU expose à l'assemblée qu'une convention de partenariat financier est proposée entre les 2 collectivités visant à fixer les modalités de financement ainsi que la définition des dépenses et engagements liés à l'investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention de financement entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et Montaigu-Vendée pour l'extension et le réaménagement de l'hôtel d'agglomération » telle qu'annexée à la présente,
- VALIDE les modalités de financement ainsi que la définition des dépenses et engagements liés à l'investissement de cet équipement, selon la répartition suivante :
 - 78 % pour Terres de Montaigu, Communauté d'Agglomération,
 - 22 % pour la commune de Montaigu-Vendée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et la commune de Montaigu-Vendée qui fixe le partenariat financier concernant l'extension et le réaménagement de l'hôtel d'agglomération.

DEL 2022.12.13-06 Convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel Rousseau, Vice-Président en charge de la commission Moyens Généraux. Ce dernier précise que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération s'appuie sur un schéma de développement économique basé sur une stratégie foncière adaptée aux attentes des entreprises autour de zones d'activités attractives organisées par pôles, de sorte que les pôles majeurs, industriels et commerciaux, puissent rayonner sur l'ensemble du territoire dans un objectif d'équilibre et de solidarité territoriale.

Cet objectif se traduit par le renforcement des missions de suivi et d'animation du tissu économique (service après-vente), du suivi des zones d'activités économiques commercialisées (entretien, requalification si nécessaire) et du soutien des communes dans leurs actions de maintien de leurs commerces et activités artisanales de proximités.

Afin d'être à la hauteur de ces enjeux, le produit de la taxe d'aménagement (TA) des zones d'activités économiques des communes membres de Terres de Montaigu a été harmonisé.

Monsieur ROUSSEAU rappelle que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et ses communes membres s'étaient entendues sur le reversement de la taxe d'aménagement provenant des secteurs à vocation économiques et touristiques dès 2016.

Il est proposé de reconduire le dispositif antérieur au regard des nouvelles dispositions de la loi de Finances pour 2022, à savoir que la taxe d'aménagement perçue par les communes membres du territoire de Terres de Montaigu sur les projets à vocation économique et touristique soit reversée à Terres de Montaigu. Ce produit de la taxe d'aménagement participera au financement des actions de développement économique à savoir :

- Les missions d'accueil, de conseil aux entreprises et d'animation du tissu économique,
- Les travaux d'entretien des zones existantes,
- La requalification de zones d'activités anciennes,
- Le financement d'immobilier d'entreprises pour dynamiser des zones moins attractives,
- La participation au programme d'aides économiques,
- Et ainsi de garantir l'équilibre et la solidarité.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L331-1 et suivants,

Vu l'article 109 de la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022,

Vu l'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE que le produit de la taxe d'aménagement provenant des projets à vocation industrielle, artisanale, commerciale et touristique, hors commerce de proximité des centres bourgs d'une surface de vente inférieure à 300 m² (création et extension) soit reversé à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération selon le PLUI en vigueur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement des secteurs à vocation économique jointe à la présente délibération.

DEL 2022.12.13-13 Clôture des deux budgets annexes « Assainissement en régie » et « Assainissement en délégation de service public »

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-président en charge de la commission Moyens Généraux. Ce dernier rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement » au 1^{er} janvier 2022 à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, il convient de clôturer les deux budgets annexes « Assainissement en régie » et « Assainissement en délégation de service public » ainsi que tous les dossiers fiscaux s'y rapportant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision pour clôturer définitivement ces deux budgets annexes et les dossiers s'y rapportant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACTE la dissolution des budgets annexes « Assainissement en régie » et « Assainissement en délégation de service public » de la commune de Montaigu-Vendée au 31 décembre 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ces deux budgets annexes et à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers,
- DIT que les services fiscaux en charge des dossiers TVA seront informés de la clôture de ces budgets annexes par transmission de cette délibération.

DEL 2022.12.13-14 Demande de subventions – Groupe Scolaire Jules Verne - Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Montaigu en date du 6 décembre 2022 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ROUSSEAU, Vice-président en charge des Moyens Généraux. Il expose que les aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sont renouvelées dans le cadre de l'appel à projet 2023, ainsi que l'aide aux bâtiments scolaire - Volet 1 – par le Conseil Départemental de la Vendée.

Les projets présentés par les communes font l'objet d'une concertation à l'échelon intercommunal afin de définir une liste d'opérations jugées prioritaires localement, tout en tenant compte de l'éligibilité à l'un ou l'autre des fonds.

Au titre de l'année 2023, il est proposé de présenter les opérations d'investissement planifiés qui visent à la création et rénovation des écoles.

Les travaux de construction du nouveau Groupe Scolaire Jules Verne à Montaigu pourraient

Construction du nouveau groupe scolaire Jules Verne - Montaigu				
Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant	%
Etudes	920 833,34 €	DSIL	800 000,00 €	13,45
Foncier	200 000,00 €	Département	500 000,00 €	8,40
Travaux bâtiment	4 083 333,33 €	Autofinancement	4 650 000,00 €	78,15
Travaux VRD	383 333,33 €			
Frais divers	362 500,00 €			
Total	5 950 000,00 €	Total	5 950 000,00 €	100

bénéficier d'un subventionnement de l'Etat. Le plan de financement de l'opération se présente de la façon suivante :

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE du principe de réalisation des travaux de construction du nouveau Groupe Scolaire Jules Verne à Montaigu ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE la sollicitation de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- AUTORISE la sollicitation du Conseil Départemental au titre de l'aide aux bâtiments scolaires ;
- AUTORISE la sollicitation d'autres co-financements le cas échéant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

DEL 2022.12.13-15 Demande de subvention – Projet secteur du Prieuré – Saint Georges de Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu en date du 6 décembre 2022 ;

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-président en charge de la commission Moyens Généraux. Ce dernier rappelle que lors de la séance du 29 juin 2021, le conseil municipal de Montaigu-Vendée a approuvé une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (ASCLV) relatif au projet du Pôle du Prieuré à Saint-Georges de Montaigu. Ce projet consiste en la création d'un pôle enfance, jeunesse et culture sur le site du Pôle du Prieuré, regroupant le périscolaire, les lieux d'accueil à destination de la jeunesse, la bibliothèque et les salles de musique.

La mission de l'ASCLV a consisté en un accompagnement dans la réalisation d'études de programmation puis dans la mise en œuvre d'une procédure de concours d'architectes. Ces différentes phases ont permis d'établir un budget prévisionnel du projet, qui s'élève à 2 963 399 € HT.

Une subvention de l'Etat dans le cadre de la DSIL peut être sollicitée. Celle-ci pourrait s'élever à 800 000 € maximum.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Création d'un Pôle enfance, jeunesse et culture sur le site du Prieuré – Saint Georges de Montaigu				
Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant	%
Etudes	378 657,00 €	DSIL	800 000,00 €	27,00 %
Foncier	0,00 €	Autofinancement	2 163 399,00 €	73,00 %
Travaux bâtiment	2 360 767,00 €			
Travaux VRD	40 000,00 €			
Frais divers	183 975,00€			
Total	2 963 399,00 €	Total	2 963 399,00 €	100,00 %

D'autres subventions pourraient être sollicitées ultérieurement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel du pôle du Prieuré, pour un montant total de 2 963 399,00 €,
- AUTORISE Monsieur le maire à solliciter une subvention de 800 000,00 € auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- AUTORISE Monsieur le maire à engager toute démarche permettant l'octroi de cette subvention et à signer tout document relatif à ce dossier.

DEL 2022.12.13-16 Détermination du nombre d'adjoint au maire délégué de Boufféré

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° DEL 2020.05.26-8 en date du 26 mai 2020 fixant à 1 le nombre d'adjoint au maire délégué de la commune déléguée de Boufféré,

Vu l'arrêté municipal n°ARR2020001BOU en date du 19 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 1er adjoint au maire délégué de Boufféré,
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Boufféré en date du 6 décembre 2022,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-président en charge de la commission Moyens Généraux. Ce dernier précise que par courrier reçu en Préfecture le 30 septembre 2022, M. Pierre BOIS a présenté sa démission de son mandat d'adjoint au maire délégué de Boufféré pour raisons personnelles. Cette démission a été acceptée par le Préfet de la Vendée en date 18 octobre 2022.

Par arrêté municipal n°ARR2022039 en date du 9 novembre 2022, Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée a retiré les délégations de fonction et de signature à M. Pierre Bois, 1er adjoint au maire délégué de Boufféré.

Sachant que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint au maire délégué de Boufféré.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 36 voix Pour et 7 voix Contre (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine Vincent Mathieu, Hubert Piveteau*)

➤ FIXE à 0 le nombre de poste d'adjoint au maire délégué de Boufféré.

DEL 2022.12.13-17 Fixation des indemnités de fonctions des élus municipaux

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-président en charge de la commission Moyens Généraux. Ce dernier explique à l'assemblée que les élus municipaux peuvent bénéficier des indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Le régime des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux est fixé par les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire de la commune nouvelle, les adjoints au maire de la commune nouvelle ainsi que les conseillers municipaux ayant une délégation peuvent bénéficier d'indemnités de fonction, selon le barème applicable à la strate de population de la commune nouvelle.

Le maire délégué ainsi que les adjoints au maire délégué bénéficient également d'indemnités de fonction calculées en fonction de la population de la commune déléguée.

Il est précisé que, pour la détermination des indemnités maximales, les chiffres de référence sont l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ITEIFP et la strate démographique réelle à laquelle appartient la commune nouvelle et la population des communes déléguées à la date de la création de la commune nouvelle.

Par ailleurs, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du code général des collectivités territoriales, les indemnités du maire et des adjoints de la commune nouvelle peuvent être majorées pour tenir compte des sujétions supplémentaires liées aux caractéristiques de la commune soit de 15% pour la commune de Montaigu-Vendée en tant que chef-lieu de canton.

Vu la lettre de démission de Monsieur Pierre BOIS, Adjoint au Maire délégué de la commune de Boufféré, enregistrée en mairie le 18 octobre 2022 ;

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Pierre BOIS par Monsieur le Préfet en date du 28 octobre 2022 ;

Considérant que Madame Adeline LACHE a reçu délégation de fonction et de signature par Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal,

Monsieur ROUSSEAU invite le conseil municipal à prendre connaissance des propositions suivantes :

MONTAIGU- VENDEE	<i>Taux maximum</i>	<i>Montant individuel brut maximum</i>	Taux proposé	Taux majoré proposé au vote	Application du R2123-23 (+15% pour chef lieu de canton) à titre indicatif
Maire	90%	3 622,95 €	88,83%	102,15%	OUI soit 4 112,05 €
1^{er} Adjoint au Maire	33%	1 328,42 €	<i>L'adjoint au maire ne peut cumuler d'indemnité avec celle perçue au titre de sa fonction de maire délégué ; Il choisit l'indemnité de maire délégué de St Georges de Montaigu</i>		
2^{ème} Adjointe au Maire	33%	1 328,42 €	<i>L'adjointe au maire ne peut cumuler d'indemnité avec celle perçue au titre de sa fonction de maire délégué ; Elle choisit l'indemnité de maire délégué de Boufféré</i>		
3^{ème} Adjoint au Maire	33%	1 328,42 €	30%	34,50%	1 388,80 €
4^{ème} Adjointe au Maire	33%	1 328,42 €	30%	34,50%	1 388,80 €
5^{ème} Adjoint au Maire	33%	1 328,42 €	20,60%	23,69%	953,64 €
6^{ème} Adjointe au Maire	33%	1 328,42 €	20,60%	23,69%	953,64 €
7^{ème} Adjoint au Maire	33%	1 328,42 €	20,60%	23,69%	953,64 €
8^{ème} Adjointe au Maire	33%	1 328,42 €	20,60%	23,69%	953,64 €
9^{ème} Adjoint au Maire	33%	1 328,42 €	20,60%	23,69%	953,64 €
10^{ème} Adjointe au Maire	33%	1 328,42 €	20,60%	23,69%	953,64 €
11^{ème} Adjoint au Maire	33%	1 328,42 €	20,60%	23,69%	953,64 €
Conseillère municipale déléguée	19.8%	797.05 €	15,43%		621.13€
TOTAL MONTAIGU-VENDEE	473%	19 032.56 €	308.46%	336,98%	14 186.27 €

<i>Commune déléguée</i> BOUFFERE	<i>Taux maximum</i>	<i>Montant individuel brut maximum</i>	Taux proposé au vote	Correspondance en € bruts (indicatif)
<i>Maire délégué</i>	51.60%	2 077,16 €	42,50%	1 710,84 €
TOTAL	51.60%	2077.16 €	42.50%	1710.84 €

<i>Commune déléguée</i> LA GUYONNIERE	<i>Taux maximum</i>	<i>Montant individuel brut maximum</i>	Taux proposé au vote	Correspondance en € bruts (indicatif)
<i>Maire délégué</i>	51,60%	2 077,16 €	42,50%	1 710,84 €
<i>1^{ère} Adjointe</i>	19,80%	797,05 €	15,43%	621,13 €
TOTAL	71,40%	2 874,21 €	57,93%	2 331,97 €

<i>Commune déléguée</i> MONTAIGU	<i>Taux maximum</i>	<i>Montant individuel brut maximum</i>	Taux proposé au vote	Correspondance en € bruts (indicatif)
<i>Maire délégué</i>	55%	2 214,03 €	42,50%	1 710,84 €
<i>1^{ère} Adjointe</i>	22,00%	885,61 €	13,00%	523,32 €
<i>2^{ème} adjoint</i>	22%	885,61 €	9,00%	362,30 €
TOTAL	99%	3 985,25 €	64,50%	2 596,45 €

<i>Commune déléguée</i> SAINT GEORGES DE MONTAIGU	<i>Taux maximum</i>	<i>Montant individuel brut maximum</i>	Taux proposé au vote	Correspondance en € bruts (indicatif)
<i>Maire délégué</i>	55%	2 214,03 €	52,20%	2 101,31 €
<i>1^{er} adjoint</i>	22%	885,61 €	13,00%	523,32 €
<i>2^{ème} adjointe</i>	22%	885,61 €	9,00%	362,30 €
TOTAL	99%	3 985,25 €	74,20%	2 986,92 €

<i>Commune déléguée</i>				
-------------------------	--	--	--	--

SAINT HILAIRE DE LOULAY	<i>Taux maximum</i>	<i>Montant individuel brut maximum</i>	Taux proposé au vote	Correspondance en € bruts (indicatif)
Maire délégué	55%	2 214,03 €	52,20%	2 101,31 €
1^{er} adjoint	22%	885,61 €	11,00%	442,81 €
2^{ème} adjointe	22%	885,61 €	11,00%	442,81 €
TOTAL	99%	3 985,25 €	74,20%	2 986,92 €

Monsieur ROUSSEAU précise que cette proposition respecte le plafond imposé par l'article L 2113-19 du CGCT, à savoir que le montant cumulé des indemnités des adjoints au maire de la commune nouvelle et des maires délégués ne doit pas dépasser la somme de :

- des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle,
- l'indemnité maximale susceptible d'être alloué aux maires de communes appartenant à la même strate démographique que chacune des communes déléguées,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 36 voix Pour et 7 voix Contre (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine Vincent Mathieu, Hubert Piveteau*)

- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire de la commune nouvelle, des adjoints de la commune nouvelle et des conseillers délégués de la commune nouvelle conformément aux règles énoncées ci-dessus et à l'annexe de la présente délibération,
- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions des maires délégués, des Adjoints aux maires délégués de Boufféré, la Guyonnière, Montaigu, saint Georges de Montaigu, Saint Hilaire de Loulay conformément aux règles énoncées ci-dessus et à l'annexe de la présente délibération
- FIXE le taux de la majoration des indemnités de fonction du maire de Montaigu-Vendée et de ses adjoints à 15 % au titre d'une commune siège d'un bureau centralisateur d'un canton,
- PRÉCISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-19 à L2123-24 du Code Général des collectivités Territoriales,
- DIT que les crédits budgétaires induits par la présente délibération sont inscrits au chapitre 65 principalement aux articles 6531, 6533, 6534,
- DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction du point d'indice de la fonction publique,
- PRÉCISE que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

DEL 2022.12.13-19 Renouvellement d'adhésion à l'Unité Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée

De par ses fonctions de président du Centre de Gestion, Monsieur Eric HERVOUET ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 novembre 2022, par rapport au renouvellement d'adhésion à l'Unité Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-président en charge de la commission Moyens Généraux. Ce dernier rappelle à l'assemblée qu'il revient au Conseil municipal de décider du renouvellement de l'adhésion à l'unité Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée.

Monsieur ROUSSEAU précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dispose d'une unité « missions temporaires » rattachée au service Emploi et créée en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le montant des frais de gestion est calculé comme suit :

- **7 % de la rémunération brute chargée** lorsque le candidat a été proposé par la collectivité. C'est ce que l'on appelle le portage. Dans ce cas, aucune recherche de profil n'est effectuée par l'unité. La prestation concerne la partie administrative du recrutement (élaboration du contrat, paie, gestion des arrêts maladie, établissement des documents de fin de contrat...)
- **8.5% de la rémunération brute chargée** lorsque le Centre de Gestion gère le recrutement de la recherche de candidat jusqu'à l'établissement des documents de fin de contrat.

Il est précisé que cette délibération restera valable dès lors que les frais de gestion n'augmenteront pas de plus de 4 points.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE d'adhérer à l'Unité « Missions Temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- DONNE mission à Monsieur le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- INSCRIT au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

DEL 2022.12.13-20 Rémunération des agents recenseurs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président en charge de la commission Moyens Généraux. Ce dernier rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement. Il précise que la prochaine campagne de recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 25 février 2023. Montaigu-Vendée comptant plus de 10 000 habitants, les campagnes de recensement auront désormais lieu tous les ans mais ne concerneront qu'une partie de la population.

En fonction de ces éléments, Monsieur ROUSSEAU expose à l'assemblée qu'il convient de créer 3 emplois d'agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population au titre de l'année 2023 et des années à venir et de fixer leurs rémunérations.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de la création d'emplois de non titulaire en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 3 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période allant du 19 janvier au 25 février 2023,
- FIXE la rémunération brute sur la base des éléments définis de la façon suivante :
 - 4,50 € par feuille de logement remplie,
 - 200 € pour les frais de transport,
 - 60 € pour chaque séance de formation,
 - 80 € pour réaliser la tournée de reconnaissance avant le début de campagne.

DEL 2022.12.13-21 Tarification des salles communales à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023

S'étant absenté, M. Daniel ROUSSEAU n'a pas participé au vote.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Eric HERVOUET, Vice-président en charge de la commission Vie locale, culturelle et sportive. Il expose au conseil municipal que face à l'alourdissement des charges énergétiques pour le patrimoine public, il convient de procéder à une révision des tarifs de location de salles communales sur le territoire de Montaigu-Vendée.

Monsieur HERVOUET informe que la commission Vie Locale, Culturelle et Sportive a émis un avis favorable le 15 novembre dernier.

Il présente la proposition des tarifs de location des salles communales qui pourraient s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023.

Petites salles de Montaigu-Vendée

	Maison de quartier Gde Fosse	Foyer Soleil	Douves	Grange	Hall Bar + petite salle Agapé	Hall Bar Agapé	Hall Bar Yprésis	Châtelet	Foyer Rural	Salle de réception Presbytère
Adresse	ST GEORGES	ST HILAIRE	MONTAIGU	ST GEORGES	LA GUYONNIÈRE	LA GUYONNIÈRE 50 debout	ST HILAIRE	BOUFFÉRE	LA GUYONNIÈRE	BOUFFÉRE
Nb places	32	70	70	70	80		90	90	100	32
Heure fermeture	23h	23h	2h30	2h30	2h30		2h30	2h30	2h30	23h
PARTICULIERS MONTAIGU- VENDÉE										
Tarif	85 €	115 €	190 €	190 €	245 €	85 €	245 €	245 €	190 €	85 €
PROFESSIONNELS MONTAIGU- VENDÉE										
Tarif	non autorisé	non autorisé	190 €	190 €	245 €	85 €	245 €	245 €	245 €	85 €
ASSOCIATIONS MONTAIGU- VENDÉE - manifestations lucratives										
Tarif	-	non autorisé	65 €	65 €	65 €	65 €	65 €	65 €	65 €	65 €

Forfait Réveillon du 31 décembre : réservé aux habitants ou associations de MV, avec application d'une majoration de + 70 % sur le tarif normalement applicable (pour les salles Les Douves, le Hall-bar et la petite Salle Agapé, le Hall-bar d'Yprésis, Châtelet et le Foyer Rural).

Pour le Foyer Soleil de Saint Hilaire de Loulay : Réduction de 50 % pour les résidents du Foyer Soleil.

Pour la Maison de Quartier de Saint Georges de Montaigu : Gratuité pour les résidents de l'EHPAD Le Val des Maines.

Salles intermédiaires de Montaigu-Vendée

	L'Osée - Yprésis	Pont Boisseau	Cercle
Adresse	ST HILAIRE	ST GEORGES	ST HILAIRE
Nb places	90 + 60	200	200
Heure fermeture	2h30	2h	1h
PARTICULIERS et ENTREPRISES MONTAIGU- VENDÉE			
Tarif	315 €	315 €	315 €
ASSOCIATIONS MONTAIGU- VENDÉE - manifestations lucratives			
Tarif	105 €	105 €	105 €

Forfait Réveillon du 31 décembre : réservé aux habitants ou associations de MV, avec application d'une majoration de + 70 % sur le tarif normalement applicable (pour les salles Montaigu, Saint-Hilaire, Boufféré, La Guyonnière)

Salles majeures de Montaigu-Vendée

	Agapé		Magnolias		Salle des Fêtes		Yprésis		Dolia	
Adresse	LA GUYONNIÈRE		BOUFFÉRE		MONTAIGU		SAINT HILAIRE		SAINT GEORGES	
Repas assis	260		300		300		400		450	
Spectacle assis	300		300		400		500		500	
Debout	400		700		600		700		1 300	
PARTICULIERS et ENTREPRISES MONTAIGU-VENDEE										
Tarif	530 €		530 €		530 €		705 € + 150 € tribunes		795 €	
ASSOCIATIONS MONTAIGU-VENDEE *										
Tarif	155 €		155 €		155 €		210 €		235 €	
PARTICULIERS, ASSOCIATIONS et ENTREPRISES EXTERIEURS										
Tarif	600 € + 220 € dont manutention Soit 820 €		715 €		715 €		955 € + 200 € tribunes		1 075 €	
FORFAIT MARIAGE MONTAIGU-VENDEE										
Nombre jours	2	3	2	3	2	3	2	3	2	3
Tarif	830 €	1 025 €	830 €	1 070 €	1 130 €	1 465 €	1 180 €	1 495 €	1 250 €	1 610 €
FORFAIT MARIAGE EXTERIEURS										
Nombre jours	2	3	2	3	2	3	2	3	2	3
Tarif	1 100 €	1 385 €	1 125 €	1 445 €	1 525 €	1 925 €	1 595 €	2 120 €	1 690 €	2 175 €

Les forfaits mariages s'entendent sur 2 ou 3 jours, depuis le vendredi à partir de 10h00 sauf pour la salle des Douves ou Agapé à partir de 16h00.

A Montaigu, le forfait mariage ne sera appliqué que lorsqu'il y aura location de l'ensemble de complexe salle des fêtes et salle des Douves.

Forfait Réveillon du 31 décembre : réservé aux habitants ou associations de MV, avec application d'une majoration de + 70 % sur le tarif normalement applicable (pour les salles Montaigu, Saint-Hilaire, Boufféré, La Guyonnière)

** Pour les associations théâtrales : tarif appliqué par weekend*

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Vu la présentation faite en Conseils Communaux en date du 6 décembre 2022 ;

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE les tarifs de location de salles communales à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 tels qu'ils viennent d'être exposés.

DEL 2022.12.13-22 Désherbage des collections des bibliothèques municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Monsieur le Maire donne la parole à M. Eric HERVOUET, Vice-président en charge de la Commission Vie locale, Culturelle et Sportive. Il précise que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt

- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, les responsables des bibliothèques municipales à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Suppression des fiches
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Vendus à un tarif qui sera fixé par décision du maire selon les termes de sa délégation, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin. Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

DEL 2022.12.13-23 Dérogation au repos dominical des commerces locaux pour l'année 2023

Monsieur le Maire donne la parole à M. Eric HERVOUET, Vice-président en charge de la commission Vie locale, culturelle et sportive. Il expose à l'assemblée que l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié l'art. L3132-26 du code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

Il précise que la dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises. Au-delà de 5 dérogations, l'EPCI compétent doit également donner son avis.

Monsieur HERVOUET propose aux membres du conseil municipal au même titre que les années précédentes de se prononcer sur le principe suivant, l'ouverture des commerces serait autorisée 5 dimanches dans l'année en 2023 :

Pour le commerce de détail (hors concessionnaires automobiles) :

- 1er dimanche des soldes d'hiver : 15 janvier 2023
- Dimanche du printemps du livre : 26 mars 2023
- 1er dimanche des soldes d'été : 25 juin 2023
- 2 dimanches avant Noël : 10 et 17 décembre 2023

Pour les concessionnaires automobiles :

- Dimanche 15 janvier 2023,
- Dimanche 12 mars 2023,

- Dimanche 11 juin 2023,
- Dimanche 17 septembre 2023,
- Dimanche 15 octobre 2023.

Le repos hebdomadaire serait ainsi suspendu durant ces journées. Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L. 3132-27 du Code du Travail en ce qui concerne les droits sociaux des salariés.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,
Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE l'ouverture des commerces de détail et des concessions automobiles, 5 dimanches par an, aux dates indiquées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les arrêtés subséquents,
- CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DEL 2022.12.13-24 Dotations scolaires – fournitures pédagogiques

Vu les articles L 212-4 et L212-5 du Code de l'Education, stipulant que « les communes doivent notamment prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles, qui incluent celles engendrées par les activités obligatoires prévues sur le temps scolaire »,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance qui vient compléter les précédents articles cités, le Conseil Municipal est invité à voter la dotation « Fournitures pédagogiques » pour les 8 écoles publiques de la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MULLINGHAUSEN Fabienne, Adjointe à la vie scolaire. Cette dernière expose que la dotation « fournitures pédagogiques » se décline entre les consommables (papeterie, matériels créatif et administratif) et le fond pédagogique pour les classes (livres, manuels scolaires, documentation générale, logiciel, abonnements pour la BCD, matériel de petit équipement).

La dotation « Fournitures pédagogiques » s'entend comme un montant à l'élève : soit 47,91 € pour l'année 2023, basé sur le nombre d'enfants présents dans l'école au 01.01.2023, en corrélation avec les effectifs notifiés sur le logiciel de l'Education Nationale « ONDE » et après confirmation de ceux-ci par les directeurs d'école avant vote des dotations scolaires par le Conseil Municipal.

Les écoles sont autorisées à bénéficier sur le budget qui leur est alloué d'un report d'une année sur l'autre, plafonné à hauteur de 1 000€.

Au regard de ces dispositions, et des effectifs scolaires de chaque école publique du 1^{er} degré, l'enveloppe globale s'élève à 44 269 € et est répartie de la façon suivante :

Ecoles privées du 1^{er} degré	Communes déléguées	Montant alloué année 2023
Jacques Prévert	Boufféré	9 822 €
Amiral Duchaffault	La Guyonnière	4 216 €
Maternelle Jules Verne	Montaigu	1 773 €
Elémentaire Jules Verne	Montaigu	3 497 €

Maternelle Les Jardins	Montaigu	2 300 €
Elémentaire Les Jardins	Montaigu	5 701 €
Les Maines	Saint Georges de Montaigu	8 959 €
Les Petits Cailloux	Saint Hilaire de Loulay	8 001€

Ce sujet a été présenté en commission Education Familles Cohésion Sociale de Montaigu-Vendée le 21 novembre 2022 et en conseils délégués le 6 décembre 2022.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 36 voix Pour et 7 voix Contre (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine Vincent Mathieu, Hubert Piveteau*),

- DÉCIDE de la dotation « fournitures pédagogiques » comme indiqué,
- ADOPTE les montants proposés, après arrondi, pour les écoles publiques, étant précisé que la commune règlera directement les factures aux fournisseurs, jusqu'à concurrence des sommes allouées,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce budget,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2023.

DEL 2022.12.13-25 Dotations scolaires – activités péri-éducatives

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MULLINGHAUSEN Fabienne, Adjointe à la vie scolaire. Cette dernière expose que la dotation « activités péri-éducatives » prend la forme d'une subvention versée aux 13 écoles du 1^{er} degré de la commune : les 8 écoles publiques et les 5 écoles privées.

Les activités péri-éducatives comprennent l'achat de matériel en lien avec les projets thématiques de l'école, les classes de découvertes, les sorties ainsi que le transport qui leur est inhérent.

Il est proposé l'application :

- d'un montant à l'élève de 21,86 € pour l'année 2023, basé sur le nombre d'enfants présents dans l'école à la rentrée de janvier 2023,
- et d'une part fixe d'un montant de 750 € par école et par an.

Au regard de ces dispositions, et des effectifs scolaires de chaque école, l'enveloppe globale s'élève à 55 710,00 € et est répartie de la façon suivante :

Ecoles du 1^{er} degré	Communes déléguées	Effectifs	Montant alloué année 2023
Jacques Prévert	Boufféré	205	5 231 €
Saint-Joseph	Boufféré	272	6 696 €
Amiral Du Chaffault	La Guyonnière	88	2 674 €
Saint-Joseph	La Guyonnière	125	3 483 €
Maternelle Jules Verne	Montaigu	37	1 559 €
Elémentaire Jules Verne	Montaigu	73	2 346 €
Maternelle Les Jardins	Montaigu	48	1 799 €
Elémentaire Les Jardins	Montaigu	119	3 351 €
Saint Jean-Baptiste	Montaigu	244	6 084 €
Les Maines	Saint Georges de Montaigu	187	4 838 €
Saint-Martin Durivum	Saint Georges de Montaigu	274	6 740 €
Les Petits Cailloux	Saint Hilaire de Loulay	167	4 401 €
Sainte-Marie	Saint Hilaire de Loulay	268	6 608 €

Ce sujet a été présenté en commission Education Familles et Cohésion Sociale de Montaigu-Vendée le 21 novembre 2022 et en conseils délégués le 6 décembre 2022.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 36 voix Pour et 7 voix Contre (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine Vincent Mathieu, Hubert Piveteau*),

- DÉCIDE de la dotation « activités péri-éducatives » comme indiqué,
- ADOPTE les montants proposés pour les écoles et PROCÈDE à leur versement soit aux coopératives scolaires, pour les écoles publiques, soit aux organismes de gestion, pour les écoles privées,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce budget,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2023.

DEL 2022.12.13-26 Participation aux charges de scolarisation pour l'inscription d'un élève non-résident de la commune dans une des écoles publiques de Montaigu-Vendée

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Vu l'article R 212-21 du code de l'éducation qui précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations
- Etat de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence
- Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil

Vu la présentation faite en conseils délégués le 6 décembre 2022,

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne MULLINGHAUSEN, Adjointe à la vie scolaire. Cette dernière propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants non-résidents sur la commune de Montaigu-Vendée, pour l'année scolaire 2021-2022, selon les coûts de fonctionnement des élèves à savoir :

- 1 807,26 € par an et par élève dans les classes maternelles
- 366,79 € par an et par élève dans les classes élémentaires

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE les participations aux charges de scolarisation des enfants non-résidents sur la commune et inscrits dans une des écoles publiques de Montaigu-Vendée de la façon suivante :
 - 1 807,26 € par an et par élève dans les classes maternelles
 - 366,79 € par an et par élève dans les classes élémentaires
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier et à émettre les titres de recettes correspondants.

DEL 2022.12.13-27 Participation aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association

Vu la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives entre l'Etat et les collectivités territoriales,

Vu l'article L 442-5 du code de l'éducation qui stipule que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu l'article L 131-1 du code de l'éducation qui rend l'instruction obligatoire, pour chaque enfant, dès l'âge de 3 ans,

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne MULLINGHAUSEN, Adjointe à la vie scolaire. Cette dernière expose au conseil municipal qu'il lui appartient de définir le montant de participation de la commune aux frais de fonctionnement des 5 écoles privées du 1^{er} degré, sous contrat d'association, du territoire de Montaigu-Vendée.

La subvention de fonctionnement prend la forme d'un forfait d'externat, par référence au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de même nature et ayant un effectif comparable, des écoles publiques qui sont gérées par la collectivité.

Le coût moyen établi, distingue le coût d'un maternel et le coût d'un élémentaire, ainsi que les frais liés à la classe et ceux directement liés à l'élève :

- 33 867,47 € pour une classe maternelle
- 67,47 € pour un élève de maternelle
- 7 405,56€ pour une classe d'élémentaire
- 57,73 € pour un élève d'élémentaire

Au regard de ces dispositions et des effectifs scolaires de chaque école privée, la participation globale pour l'année 2023, après arrondi, s'élèverait à 889 451 € et est répartie de la façon suivante :

Ecoles privées du 1^{er} degré	Communes déléguées	Nombre de classes maternelles	Nombre de maternelles	Nombre de classes élémentaires	Nombre d'élémentaires	Montant alloué année 2023
Saint-Joseph	Boufféré	4	82	7	173	202 829€
Saint-Joseph	La Guyonnière	2	41	4	77	104 569€
Saint Jean-Baptiste	Montaigu	3	74	7	162	167 786€
Saint Martin Durivum	Saint Georges de Montaigu	4	93	7	174	203 629€
Sainte Marie	Saint Hilaire de Loulay	4	82	8	180	210 638€

Sont comptabilisés dans la méthode de calcul, les élèves répondant simultanément aux modalités suivantes au 01.01.2023:

- accueillis dans une des 5 écoles privées du 1^{er} degré de la commune de Montaigu-Vendée
- résidant sur la commune de Montaigu-Vendée
- âgés de 3 ans révolus

Tous les élèves du dispositif ULIS scolarisés à l'école Saint Jean-Baptiste sont comptabilisés et font l'objet, s'il y a lieu, d'une refacturation de la collectivité vers leurs communes de résidence, sur les montants définis pour les élèves non-résidents.

Le rythme de versement est proposé au Conseil Municipal selon les modalités suivantes :

- le premier versement, en janvier, à hauteur de 40 % du montant total

- le deuxième versement, en mai, à hauteur de 40 % du montant total
- le solde, en août, correspondant à 20 % du montant total

Ce sujet a été présenté en commission Education Familles et Cohésion Sociale de Montaigu-Vendée le 15 novembre 2022 et a fait l'objet d'une réunion avec les directeurs des écoles privées et des présidents des organismes gestionnaires des écoles privées.

Vu la présentation faite en conseils délégués le 6 décembre 2022,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 36 voix Pour et 7 voix Abstentions (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine Vincent Mathieu, Hubert Piveteau*),

- APPROUVE le montant fixé, après arrondi, pour chaque organisme gestionnaire, soit une participation totale pour la commune de 889 451 €,
- DÉCIDE de reverser aux organismes gestionnaires des écoles privées les montants correspondants,
- VALIDE les modalités de versement proposées pour l'année 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce budget,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2023.

DEL 2022.12.13-28 Modification des modalités liées à l'inscription aux services périscolaires et extrascolaires – mise à jour du règlement de fonctionnement

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente en charge de la commission Education, familles et cohésion sociale. Elle rappelle que le précédent règlement de fonctionnement harmonisé entre les deux structures enfance sous gestion communale de Saint Hilaire de Loulay et de Montaigu est applicable depuis juillet 2021. Il convient de le mettre à jour, dans une perspective d'évolution des démarches en ligne, et afin de faciliter l'accès au service pour les familles en :

- Révisant les formulations en lien avec la dématérialisation
- Adaptant le nombre de documents nécessaires à l'inscription au service
- Allégeant les pénalités appliquées

Ce règlement serait proposé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE les modifications portées au règlement de fonctionnement des services péri/extrascolaires situés sur les communes déléguées de Saint-Hilaire-de-Loulay et de Montaigu, applicable à partir du 1^{er} janvier 2023 tel qu'annexé à la présente.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement des services péri/extrascolaires sous gestion communale
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

DEL 2022.12.13-30 Cession foncière de parcelles – le Meslay – la Guyonnière

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Cette dernière rappelle à l'assemblée que dans le cadre des échanges fonciers avec la société SODEBO, il restait à régulariser la cession au profit de celle-ci de deux parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée de La Guyonnière et cadastrées section 107 AP numéros 25 et 27 pour une contenance

totale de 504 m². Cette cession avait été proposée moyennant le prix principal de 1 512,00 € soit 3,00€ le m².

Madame SECHER précise à l'assemblée que la commune est aujourd'hui propriétaire de ces parcelles et que par conséquent la cession des parcelles ci-dessus désignées peut être régularisée au profit de la société SODEBO.

Monsieur le Maire propose donc de céder à la société SODEBO, les parcelles situées à Montaigu-Vendée, commune déléguée de la Guyonnière et cadastrées section 107 AP n°25 et 27 pour une contenance de 504 m² moyennant le prix principal de 1 512,00 €.

Vu l'avis des domaines n°2022-85146-80323 en date du 27 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du conseil communal de la commune déléguée de la Guyonnière en date du 6 décembre 2022,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de céder à la société SODEBO les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de la Guyonnière et cadastrées section 107 AP numéros 25 et 27 pour une contenance totale de 504 m² moyennant le prix principal de 1 512,00 €,
- DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.12.13-31 Régularisation foncière – Rue du 8 Mai 1945 – Montaigu

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Cette dernière informe l'assemblée que la commune a acquis par préemption en 1998 un bien immobilier situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Montaigu, Rue du 8 Mai 1945, cadastré section AK numéros 345, 347, 407 et 409 le tout appartenant aux Consorts Fonteneau. Cette acquisition avait été faite pour y aménager des emplacements de stationnements et améliorer les conditions de circulation dans les rues voisines.

Madame SECHER précise à l'assemblée que dans le cadre d'une cession entre les Consorts FONTENEAU, il a été constaté qu'une partie du garage cadastré section AK numéro 345 était restée propriété de la commune. L'accès à ce garage se fait également par la parcelle cadastrée section AK numéro 345. Après quelques recherches, il avait été projeté une division cadastrale de la parcelle cadastrée section AK numéro 345 divisant celle-ci en deux parcelles. L'accès ainsi que le garage constituait une propriété. Le document d'arpentage établi à l'époque n'a pas été publié au service de la publicité foncière.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la régularisation de cet acte entre les Consorts FONTENEAU et la commune. Les frais de géomètre seraient pris en charge par la commune et les frais d'acte seraient supportés par les Consorts FONTENEAU.

Vu l'avis des domaines n°2022-85146-80414 en date du 7 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du conseil communal de la commune déléguée de la Guyonnière en date du 6 décembre 2022,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de procéder à la régularisation de l'acte rectificatif de la vente en date du 12 janvier 1998 afin que le garage et l'accès à celui-ci deviennent propriété des Consorts FONTENEAU,
- DIT que les frais de géomètre seront supportés par la commune,
- DIT que les frais d'acte seront supportés par les Consorts FONTENEAU,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.12.13-32 Convention SyDEV – Travaux d'extension de réseaux d'éclairage public – Secteur A les Hauts de Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Montaigu en date du 6 décembre 2022 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Cette dernière informe que dans le cadre de la finalisation des travaux d'aménagement du secteur A des Hauts de Montaigu, la convention n°2022.ECL.0596 avec le SYDEV doit être signée pour les travaux d'éclairage.

Le coût à la charge de la ville de Montaigu-Vendée s'élève à 76 417 € et se décompose de la façon suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Travaux neufs	76 417.00	91 700.00	76 417.00	100.00 %	76 417.00
TOTAL PARTICIPATION					76 417.00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention SyDEV n° 2022.ECL.0596 concernant les travaux d'éclairage liés à une extension de réseaux dans le cadre la finalisation des travaux d'aménagement du secteur A des Hauts de Montaigu,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation de 76 417,00 € au SyDEV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe « les Hauts de Montaigu ».

DEL 2022.12.13-33 Cession foncière à l'ASL les Habitants de la Bernardière – Saint Georges de Montaigu

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Cette dernière rappelle à l'assemblée que les habitants du village La Bernardière situé à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu ont constitué une association syndicale libre afin de leur permettre d'acquérir du foncier pour créer un système d'assainissement collectif privé.

Madame SECHER rappelle à l'assemblée qu'il a déjà été validé l'acquisition à leur profit de la parcelle cadastrée 217 section AT numéro 312 moyennant le prix principal de l'euro symbolique.

Elle informe le conseil municipal qu'il convient également de céder à l'ASL Les Habitants de la Bernardière la parcelle située à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu et cadastrée 217 section YD numéro 57 d'une surface totale de 108 m². En effet, au vu du plan de récolement et du plan de cadastre, une partie du système d'assainissement se situe sur cette parcelle. Il est proposé cette cession moyennant l'euro symbolique.

Vu l'avis des domaines n°+200-85146-84184 en date du 14 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Saint Georges de Montaigu en date du 6 décembre 2022 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de céder à l'Association Syndicale Libre Les Habitants de la Bernardière représentée par Madame Betty AUGUIN la parcelle située à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu et cadastrée 217 section YD numéro 57 d'une surface totale de 108 m², moyennant l'euro symbolique,
- DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.12.13-34 Rétrocession des équipements communs de l'opération les Jardins du Chemin Neuf – Partie 2 – Saint Hilaire de Loulay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 6 décembre 2022 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Sécher, Vice-présidente en charge de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Elle expose que suite à la livraison de la seconde partie de l'opération immobilière Les Jardins du Chemin Neuf par le promoteur SCCV LES JARDINS DU CHEMIN NEUF, ces derniers ont sollicité l'accord de la Ville de Montaigu-Vendée pour établir la rétrocession des équipements publics situés Rue Edouard Hervé et Impasse des Vieilles Pierres, Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay.

En outre, Madame Nathalie Sécher rappelle qu'aux termes du cahier des charges de cessions de terrains concernant l'ilot, une somme de 3 200 € TTC a été placée sous séquestre auprès de l'Etude de Maître GRELEAUD, Notaire à Montaigu-Vendée, au titre des éventuelles dégradations des ouvrages publics par l'Aménageur.

Aucune dégradation n'ayant été constatée, il convient de faire libérer ladite somme au profit de l'Aménageur. Cette libération doit être constatée par acte notarié ou administratif.

La présente demande comprend le transfert des équipements communs et la libération du séquestre.

Les parcelles concernées sont cadastrées :

- Voiries : section AB numéros 1356, 1393 et 1372.

La rétrocession sera concédée à un (1) euro, les frais d'actes seront à la charge de la SCCV LES JARDINS DU CHEMIN NEUF.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la rétrocession de la seconde partie des équipements publics de l'opération Les Jardins du Chemin Neuf situé Rue Edouard Hervé et Impasse des Vieilles Pierres à MONTAIGU-VENDEE (85600), comprenant les parcelles AB 1356, 1393 et 1372, selon les modalités décrites ci-avant,
- DIT que la rétrocession sera concédée à un (1) euro et que les frais d'actes seront à la charge de la SCCV LES JARDINS DU CHEMIN NEUF,
- LIBÈRE la somme de 3 200,00 € séquestrée à l'étude de Me GRELEAUD,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.12.13-35 Convention entre le Département et la Ville de Montaigu-Vendée pour l'entretien d'un aménagement de voirie sur le domaine public départemental

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge des espaces publics et moyens techniques. Ce dernier informe que le projet d'aménagement de la liaison entre la RD753 et la RD763 consistait à poursuivre la rocade de Montaigu au Nord-Est par un nouveau barreau routier de 1,11 km, à l'aménagement d'une piste cyclable en parallèle de la voie et à la création d'un giratoire sur la RD763.

Cette liaison routière permet notamment d'améliorer les conditions du trafic de transit, en désengorgeant le Boulevard Auguste Durand et assure également la desserte du Pôle Tertiaire du quartier de la Gare. Les transports scolaires pour desservir les collèves passent aussi par cet axe.

Une convention entre le Département de la Vendée et la Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière pour le financement du barreau RD 753- RD 763 a été signée le 25 janvier 2019. Celle-ci a pour objet de déterminer les conditions techniques et financières de la réalisation du barreau routier précité.

A ce jour, les travaux de construction de ce tronçon situé entre les RD753 et RD763 étant terminés, il convient de mettre en place une convention d'entretien des différents aménagements créés entre le Département et la Ville de Montaigu-Vendée afin de déterminer les périmètres d'action et les compétences d'entretien le long de la rocade départementale suite au transfert prévu à l'issue de sa construction.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention d'entretien entre le Département et la ville de Montaigu-Vendée telle que présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

DEL 2022.12.13-36 Avenant à la convention SyDEV – Eclairage public du stade municipal – la Guyonnière

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge des espaces publics et moyens techniques. Ce dernier informe l'assemblée que par délibération du 23 mai 2019, le conseil municipal de Montaigu-Vendée a validé une convention SyDEV se rapportant à des travaux neufs d'éclairage public d'infrastructures sportives pour le terrain d'entraînement du

stade de la commune déléguée de la Guyonnière. La participation financière de la commune s'élevait à 48 409,00 euros.

Suite à des travaux de terrassement, une étude de sol s'est avérée nécessaire pour pallier l'instabilité des remblais de sous-sols trouvés sur le site. En outre, une étude béton spécifique a également été réalisée pour adapter le type de fondations des nouveaux mâts d'éclairage.

Le Président du SyDEV a donc fait parvenir un avenant à la convention n°L.TS.107.18.02 portant sur cette modification.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (convention n°2019.ECL.0276)	Montant définitif après étude d'exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n°1
Eclairage public			
Travaux neufs	48 409.00	58 694.00	10 285.00
Prestations accessoires			
Autres prestations	0.00	539.00	539.00
TOTAL PARTICIPATION			10 824.00

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de l'avenant de la convention du SyDEV concernant les travaux d'éclairage du stade municipal de la commune déléguée de la Guyonnière,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°L.TS.107.18.02 et à verser une participation de 10 824,00 euros au SyDEV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

DEL 2022.12.13-37 Rapport d'activités annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire donne la parole à M. Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la commission Espaces publics et Moyens Techniques de la commune de Montaigu-Vendée. Il expose aux membres du conseil municipal le rapport annuel du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2021.

Après avoir présenté la synthèse générale des services, Monsieur le Maire précise que ce document est en ligne sur le site internet de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

DEL 2022.12.13-38 Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif

Monsieur le Maire donne la parole à M. Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la commission Espaces publics et Moyens Techniques de la commune de Montaigu-Vendée. Il expose aux membres du conseil municipal le rapport annuel du service public de l'assainissement collectif et du SPANC de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière au titre de l'année 2021. Il rappelle les compétences service de l'Assainissement collectif et du SPANC, à savoir contrôler les installations neuves d'une part et réaliser un diagnostic des installations existantes d'autre part.

Après avoir présenté la synthèse générale des services, Monsieur le Maire précise que ce document est en ligne sur le site internet Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21h30.